

SÉANCE DU 8 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 mai 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

24-122 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

24-123 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024, avec dispense de lecture.

24-124 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 10 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2024, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

24-125 DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE Services Québec annonçait récemment son intention de suspendre la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

CONSIDÉRANT QUE la mesure STA, financée par le Fonds de développement du marché du travail, est une mesure orientée vers l'employabilité;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité à la mesure STA, ce qui a rendu l'accès à cette dernière plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre est favorable à l'intégration sur le marché du travail des clientèles ciblées par la mesure STA;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre a un impact défavorable sur le dynamisme entrepreneurial québécois s'exprimant notamment par une baisse du taux d'intention d'entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure a grandement contribué au développement et la croissance de petites entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à cette mesure, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec de maintenir la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA) et d'adapter les règles d'admissibilité ainsi que les indicateurs de performance de la mesure afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat au Québec.

24-126 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AMELIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continus et d'entretien du bâtiment subventionné;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

24-127 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des sièges pairs constituant le comité consultatif multiressources est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction de la nomination des membres siégeant au comité consultatif multiressources comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
2	Groupement forestier Mitis-Neigette	Louis Brunet	Janvier 2026
4	ZEC Bas St-Laurent	Peter Camden	Janvier 2026
6	Club de Marche	Francis Gagné	Janvier 2026
8	Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk	Pierre Escalet	Janvier 2026

24-128 AFFECTATION DE SURPLUS / COTISATION AU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au budget relativement au coût de la cotisation au Barreau du Québec;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus de 700 \$ libre à l'ensemble pour la cotisation de Marie-Pier Martel, coordonnatrice aux affaires juridiques, au Barreau du Québec.

24-129 AFFECTATION DE SURPLUS / HONORAIRES / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 16 821,14 \$, taxes non-incluses pour le paiement des honoraires de Morency, société d'avocats.

24-130 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
306 200 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 306 200 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
8-18	306 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 8-18, la Municipalité régionale de comté de Rimouski Neigette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 15 mai 2024;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
- les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	24 200 \$	
2026	25 400 \$	
2027	26 700 \$	
2028	28 100 \$	
2029	29 600 \$	(à payer en 2029)
2029	172 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 8-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24-131 RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
306 200 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski Neigette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 15 mai 2024, au montant de 306 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

BANQUE ROYALE DU CANADA :

24 200 \$	4,81000 %	2025
25 400 \$	4,81000 %	2026
26 700 \$	4,81000 %	2027
28 100 \$	4,81000 %	2028
201 800 \$	4,81000 %	2029

Prix : 98,09700 Coût réel : 4,81000 %

CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI:

24 200 \$	4,87000 %	2025
25 400 \$	4,87000 %	2026
26 700 \$	4,87000 %	2027
28 100 \$	4,87000 %	2028
201 800 \$	4,87000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,87000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :

24 200 \$	4,85000 %	2025
25 400 \$	4,65000 %	2026
26 700 \$	4,60000 %	2027
28 100 \$	4,50000 %	2028
201 800 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,59900 Coût réel : 4,89932 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mai 2024 au montant de 306 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 8-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

24-132 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / REFONTE DU SITE WEB DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres relativement à des services techniques pour la refonte du site web de la MRC. Il est de plus convenu de nommer madame Geneviève Chaumel, conseillère aux communications, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

24-133 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le 9 juillet 2014 un plan d'urbanisme portant le numéro 429-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 2 avril 2024, le règlement 539-2024 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement en vigueur établit au Document complémentaire des balises pour la confection des critères d'évaluation spécifiques à prévoir dans le contenu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble pour le secteur Melchior-Poirier à Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme 429-2014 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard prévoit à la section 8.7 des balises pour la confection de critères d'évaluation pour le contenu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il vient prohiber un usage non agricole et par conséquent favoriser la protection de la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 539-2024 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-134 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 2 avril 2024, le Règlement 541-2024 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues d'adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles tel que prévu à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 541-2024 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-135 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le 9 juillet 2014 un plan d'urbanisme portant le numéro 429-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 2 avril 2024, le règlement 542-2024 modifiant le règlement 427-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'exclure les conditions d'émission de permis et de modifier les tarifs;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il vient prohiber un usage non agricole et par conséquent favoriser la protection de la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *règlement 542-2024 modifiant le règlement 427-2014 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* et que le

directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-136 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté, le 2 avril 2024, le Règlement 391-2024 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues d'adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles tel que prévu à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 391-2024 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-137 RÈGLEMENT 24-05 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 21-08 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance du conseil du 8 septembre 2021, le Règlement 21-08 abrogeant le règlement 10-17 tous deux relatifs à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski Neigette s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son

territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions tarifaires appliquées jusqu'alors figuraient à un règlement connexe;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, de même que la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a également l'intention d'adopter une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi sur les ingénieurs* est entrée en vigueur le 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur les ingénieurs* ont des répercussions sur la pratique des ingénieurs notamment pour les ouvrages d'ingénierie tels que les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est entré en vigueur le 1er mars 2022 vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est entré en vigueur le 31 décembre 2020 vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan régional des milieux humides et hydriques adopté prévoyait la modification du règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 10 avril 2024 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 24-05 remplaçant le règlement 21-08 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

CULTURE ET PATRIMOINE

24-138 APPEL DE PROJETS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de l'Entente de développement culturel;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même l'Entente de développement culturel.

Financement accordé :

Promoteur : Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard

Nature du projet : Illumination des Fêtes

Montant accordé : 5 000 \$

Promoteur : COSMOSS Rimouski-Neigette par le biais de la Ville de Rimouski

Nature du projet : Expo-passion

Montant accordé : 8 000 \$

Promoteur : Altitude lunaire

Nature du projet : Festival Lunaire – Édition 2024

Montant accordé : 1 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Nature du projet : Infuser l'art à Saint-Narcisse : Ruche d'art et art cinématographique

Montant accordé : 3 500 \$

Promoteur : Feste Médiévale de Saint-Marcellin

Nature du projet : Feste Médiévale de Saint-Marcellin, édition 25^e anniversaire de l'Association Médiévale de Québec

Montant accordé : 2 000 \$

**La partie animation du site par un groupe de jeunes doit être réalisée.*

Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien

Nature du projet : Ateliers artistiques, culturels et patrimoniaux pour les jeunes Valériennois

Montant accordé : 2 500 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien

Nature du projet : Un coin et une collection de livres spécialement dédiés à nos ados à la bibliothèque municipale Jovette-Bernier

Montant accordé : 5 137 \$

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus dans le Guide de dépôt de projet de l'Entente de développement culturel.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

24-139 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORETS / PAIEMENT DES TRAVAUX FORESTIERS 2023 ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QU'un montant de 31 392 \$ a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle forestière sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 22 612 \$ admissible au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été engagé pour la

réalisation de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux non admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), d'un montant de 8 780 \$, seront payés à même les droits de coupes générés par les travaux 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport d'activités, produit par Édouard Moreau, ing.f., représentant les investissements consentis en 2023, par le biais du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de Rimouski-Neigette et autorise le directeur général et greffier-trésorier à le cosigner et autorise le paiement des travaux forestiers non admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à même les droits de coupes générés par les travaux 2023.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

24-140 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / MODIFICATION AU CADRE DE GESTION DE SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette de la résolution 22-173 relative à l'adoption d'un cadre de gestion pour le projet Signature innovation;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification au cadre de gestion pour le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité – Signature innovation, en date du 8 mai 2024.

24-141 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / APPEL DE PROJET / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural).

Pool commun :

Promoteur : Coopérative de solidarité multiservices du Haut-Pays
Nature du projet : Projet développement domiciliaire - études techniques
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination des Valeureux Rhizomes 2024-2025
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Municipalité de St-Anaclet
Nature du projet : Adoption d'un arbre fruitier
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Association Rimouski ville cyclable (ARVC)
Nature du projet : Étude de faisabilité pour tracés cyclables - Route Verte entre Bic et le Parc
Montant accordé : 8 000 \$

Promoteur : Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES)
Nature du projet : Activités écocitoyennes dans les camps de jour
Montant accordé : 6 500 \$

Promoteur : La Ferme de la Dérive
Nature du projet : Projet territorial d'autonomie alimentaire : construction d'une bâtisse en vue d'y réaliser une mise en marché collective
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Les Loisirs St-Fabien inc.
Nature du projet : Fête familiale à St-Fab en musique!
Montant accordé : 2 000 \$

Promoteur : La corporation de développement touristique Bic/St-Fabien
Nature du projet : 7 sites pour le mode de vie nomade en van
Montant accordé : 2 450 \$

Fonds réservés de la municipalité :

Promoteur : La corporation de développement touristique Bic/St-Fabien
Nature du projet : Ressource pour le développement et la pérennité de la corporation
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière
Nature du projet : Station-service autonome
Montant accordé : 20 000 \$

Promoteur : Corporation de Développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de la Corporation de développement de Saint-Valérien 2024-2025
Montant accordé : 20 000 \$

Promoteur : Corporation de développement de St-Narcisse
Nature du projet : Élaboration d'une demande de places subventionnées
Montant accordé : 6 673 \$

Promoteur : Altitude lunaire
Nature du projet : Festival lunaire – Édition 2024
Montant accordé : 10 000 \$

Promoteur : Municipalité Saint-Narcisse-de-Rimouski
Nature du projet : Cuisine collective et lieu de rassemblement
Montant accordé : 5 000 \$

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025.

24-142 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4, AXE VITALISATION /
RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AU
CAMPING DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT le projet de renforcement de l'offre d'hébergement touristique au Camping de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a son siège social dans une municipalité occupant le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à un des axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à des objectifs de cet axe;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu et de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation du projet;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un soutien financier de 10 000 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur du projet, la Corporation de développement touristique Bic-Saint-Fabien pour son projet : Renforcement de l'offre d'hébergement touristique au Camping de Saint-Fabien.

24-143 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4, AXE VITALISATION /
REVITALISATION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LA GRANGE
OCTOGONALE DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du jardin communautaire de la Grange octogonale de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a son siège social dans une municipalité occupant le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu et de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation du projet;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un soutien financier

de 19 445 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur Jardins communautaires de Saint-Fabien pour le projet de revitalisation du jardin communautaire de la Grange octogonale de Saint-Fabien.

24-144 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette désignant le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire;

CONSIDÉRANT la résolution 24-058 adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette autorisant le versement d'une contribution de 38 442 \$ à l'Entente sectorielle bioalimentaire 2024-2026;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire 2024-2026 avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

24-145 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / PDZA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé une Entente sectorielle bioalimentaire avec des sommes réservés pour le développement de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE la valorisation et la promotion de l'agriculture sont identifiées comme priorité dans le PDZA;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA vise à soutenir les initiatives de mise en marché afin de créer un lien de proximité entre les producteurs et les consommateurs (circuit de proximité) dans un souci de viabilité des entreprises et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'activité à la ferme est une opportunité d'échange et de travailler les liens entre le milieu municipal et agricole;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs et productrices agricoles nomment le besoin des activités proposées et y participent;

CONSIDÉRANT l'appui des partenaires du PDZA et la participation financière de certains ces dernières années;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 7 300 \$ pour les activités de valorisation agricole et de cohabitation pour 2024, à même les sommes du Plan de développement de la zone agricole prévues à l'Entente sectorielle bioalimentaire.

24-146 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / TRANSFERT DE FONDS DESJARDINS / CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX POLLINISATEURS

CONSIDÉRANT QUE la campagne de sensibilisation aux pollinisateurs est une continuité du travail du comité d'agriculture urbaine et de l'engagement des municipalités *Amies des abeilles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de poursuivre la démarche de sensibilisation à l'agriculture urbaine avec un projet concret pour les municipalités engagées dans la démarche Amie des abeilles;

CONSIDÉRANT QUE l'action de *Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine* est identifiée dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE la campagne répond aux objectifs du Plan d'agriculture urbaine (PAU) adopté en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de conserver la totalité du soutien octroyé par Desjardins;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transfère le montant résiduel de 4 417,94 \$ du volet 2 dans le volet 1 du partenariat avec Desjardins visant l'agriculture de proximité pour mettre en place une campagne locale aux pollinisateurs.

24-147 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ET AVENANT NO 3 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE L'ALLIANCE LOCALE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « Entente ») avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »);

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été désigné par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire régional de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (Ci-après « CRD ») une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2024 de la MRC se terminant le 31 mars 2024 (ci-après la « Convention »);

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire de 8 000 \$ à la Convention pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2024, la ministre responsable de la

Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé la prolongation d'une durée de sept mois de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire de 336 675 \$ jusqu'au 31 octobre 2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

CONSIDÉRANT QUE le MESS a acheminé le 15 avril 2024 un nouvel avenant à l'Entente au CRD et aux huit MRC bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE le CRD transmettra sous peu à la MRC l'avenant no 3 à la Convention visant la prolongation de la Convention jusqu'au 31 octobre 2024, l'ajout d'une somme de 8 000 \$ pour l'année 2023-2024 et l'ajout de sommes supplémentaires pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer :

- l'avenant no 3 à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité dans la MRC de Rimouski-Neigette, convenue entre la MRC et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent; et
- l'avenant no 3 acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

24-148 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES / ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT) tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux de révision de la Stratégie OVT et des démarches régionales en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place en région d'un comité directeur OVT présidé par la direction régionale du MAMH et composé de représentants des MRC et des membres de la Conférence administrative régionale et de la ministre responsable de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce comité directeur avait pour rôle d'assurer la mise en œuvre et la coordination de la démarche de révision des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de révision des priorités régionales a intégré une réflexion sur les 21 priorités du Plan régional de

développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre des travaux de consultation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des consultations et travaux réalisés dans le cadre de cette démarche de révision a permis d'identifier six priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE ces six priorités régionales sont :

1. Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional;
2. Maintenir et déployer des services de proximité et une offre de logements adéquats pour favoriser l'attractivité et l'habitation du territoire;
3. Aménager des milieux de vie de qualité et inclusifs pour permettre à nos communautés de grandir, vivre et vieillir en santé;
4. Soutenir les organisations dans leurs multiples adaptations notamment pour faire face aux enjeux de main-d'œuvre;
5. Prévenir, lutter et s'adapter aux changements climatiques et favoriser la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables;
6. Appuyer le développement des ressources naturelles dans les secteurs forestier, faunique et de la tourbe tout en veillant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle régionale.

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur OVT recommande l'adoption des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement a procédé à l'adoption des six priorités régionales le 19 avril 2024;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les six priorités de la région du Bas-Saint-Laurent et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

24-149 PROJETS SPÉCIAUX / SOUTIEN A LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT le projet de marelle du comité de la Grande semaine des tout-petits dans la MRC Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC et que tous les centres de la petite enfance (CPE) même en ruralité auront accès à un jeu de marelle;

CONSIDÉRANT QU'une documentation pour planifier des activités en lien avec l'événement sera fournie et qu'une personne sera responsable d'installer les jeux de marelle;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour un dépôt au Fonds de développement rural (FDR) est dépassé;

CONSIDÉRANT le nombre de partenaires impliqués et de l'importance

de promouvoir le droit des enfants;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 2 422 \$ à même le Fonds pour les projets spéciaux pour le projet de marelle du comité de la Grande semaine des tout-petits dans la MRC Rimouski-Neigette.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

24-150 AVIS DE MOTION / REGLEMENT 24-07 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 5-17 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-07 remplaçant le règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

24-151 PROJET DE RÈGLEMENT 24-07 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 5-17 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2017, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour s'avère nécessaire afin d'améliorer la compréhension et l'application de ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le Code de sécurité du Québec (CBCS) adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) est entré en vigueur le 18 mars 2013 et qu'il contient des dispositions et des normes en matière de sécurité incendie applicables sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite adopter un Règlement concernant la prévention des incendies, de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière de sécurité incendie qu'il souhaite appliquer sur son territoire et y intégrer le Code de sécurité du Québec (CBCS);

CONSIDÉRANT QUE le Code de sécurité du Québec (CBCS) permet à toute municipalité d'apporter des modifications à cette réglementation, dans la mesure où les règles sont identiques, complémentaires ou plus contraignantes que celles édictées par la norme de référence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 (7^o) de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vues confier le pouvoir « d'adopter des règlements en matière de sécurité », et accessoirement celui de les modifier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence totale à l'égard des municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Saint-Fabien, de Saint-Marcellin, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien et de son territoire non organisé du Lac-Huron, relativement au domaine de la sécurité incendie, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence ainsi qu'au domaine de la sécurité relative aux systèmes d'alarme et du domaine des télécommunications, sauf les parties de ces domaines relatives aux services locaux de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2023) stipule que les services de sécurité incendie doivent « Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes »;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-07 remplaçant le règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

TNO

24-152 RÈGLEMENT 24-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-04 RELATIF AU ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 21-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 21-04 faisait référence à la *Politique sur les rives, le littoral et les plaines inondables* (PPRLPI) qui a été abrogée depuis le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les dispositions relatives au déboisement sur un terrain de villégiature en concordance avec le *règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Guertin lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 10 avril 2024 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 24-04 modifiant le règlement 21-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron* », le tout tel que déposé au livre

des règlements de la MRC.

24-153 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-07 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Claude Viel que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-06 modifiant le règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron* ».

24-154 PROJET DE RÈGLEMENT 24-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-07 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron 21-07 le 14 juillet 2021;

Conformément à la loi Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-06 modifiant le règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron* ».

TRANSPORT

24-155 RAPPORT FINAL / PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

AUTRES

24-156 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR JACQUES BOUVIER

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Jacques Bouvier, conseiller au développement local et intermunicipal, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa mère, Madame Cécile Robert Bouvier.

24-157 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MADAME SOPHIE FORTIER

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Madame Sophie Fortier, Conseillère en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 33.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.